



Le notariat dans le monde



Union
Internationale
du Notariat



170

FOCUS

LE NOTARIAT DU BÉLARUS

Le notariat du Bélarus est devenu le 89^e membre de l'Union internationale du notariat (UINL) le 27 novembre 2019. En partenariat avec l'UINL, *La Semaine Juridique, notariale et immobilière* profite de l'événement pour présenter les caractéristiques de son système.



STATUT DU NOTAIRE

Actuellement, les notaires du Bélarus exercent leur activité de manière indépendante, en tant qu'officiers publics nommés par le Ministre de la Justice.

COMPÉTENCES

Leurs compétences sont déterminées par la Loi : ils sont ainsi chargés de rédiger des actes authentiques (transactions, conventions, déclarations, etc.), d'effectuer les demandes d'information et de documents nécessaires auprès de divers organismes d'Etat, de délivrer des copies authentiques, et de donner des conseils juridiques. Les domaines d'intervention des notaires comprennent les transactions immobilières, les pouvoirs, les sociétés, les prêts, les successions et la famille.

EXERCICE

Pour devenir notaire, il faut être un citoyen du Bélarus, avoir obtenu un diplôme supérieur de droit et travaillé pendant au moins trois ans dans le domaine juridique (et/ou avoir effectué un stage professionnel dans des cas décrits par la Loi). Le candidat à la profession de notaire doit réussir un examen de qualification établi par le ministère de la Justice et obtenir un certificat lui permettant d'exercer une activité notariale. Il lui sera possible d'exercer après avoir prêté serment.

Chaque notaire est obligatoirement affilié à la chambre notariale du Bélarus. Les obligations des notaires sont également d'être couvert par une assurance de responsabilité civile et de respecter les règles de déontologie de la profession. Enfin, les notaires en exercice ont un devoir de formation continue.

En 2015, la chambre des notaires du Bélarus a ouvert un centre multifonctionnel où les cours de formation pour les notaires et les employés du notariat sont organisés en permanence. Des universitaires, des notaires, des professionnels du droit et des représentants de l'Etat et enfin des représentants de notariats étrangers y interviennent.

Le tarif des notaires (en ce compris les cas possibles d'exemption) et les conditions de paiement des notaires sont établis par le conseil de ministres de la République du Bélarus.

La mise en place du système notarial au Bélarus remonte au Moyen-Âge. Le Statut du Grand-Duc de Lituanie établi en 1529 est le premier document à contenir des dispositions normatives sur les formes de transmissions de propriétés. Puis, après la réforme judiciaire de 1864 dans l'Empire Russe et l'adoption en 1866 des Règlements sur le Notariat, des postes de notaires ont été établis.

La Loi sur le système notarial étatique est adoptée en 1974 et jusqu'en 2013 le système notarial de la République du Bélarus est dual, composé de notaires d'Etat et de notaires privés.

Par décret présidentiel en date du 27 novembre 2013 concernant « l'organisation de l'activité notariale », le notariat du Bélarus devient un système unique privé, autogouverné et autofinancé. Les archives notariales sont alors créées et le système d'information unifié des notaires est mis en service.

Ayant acquis la confiance du gouvernement et des citoyens, les notaires voient leur

champ de compétences s'élargir. En plus des actes notariaux traditionnels, s'ajoute la certification de la forme externe de documents électroniques présentés sur support papier, celle des documents de sociétés et la fourniture de preuve écrite pour les tribunaux. En 2015, le décret n° 539 du président de la République sur l'enregistrement des propriétés mobilières grevées de gages permet le recours au notaire pour les inscriptions, modifications ou annulations au registre. De plus, les notaires établissent les formalités nécessaires à l'enregistrement des personnes morales et des entrepreneurs, ou encore, à la modification des statuts ou règlement enregistrés. La liste des dettes pour lesquelles la récupération peut être faite par l'exécution d'une inscription notariale est également étendue. Dans un futur proche, la certification des testaments et des pouvoirs devrait devenir une compétence exclusive des notaires. Enfin, il est envisagé de transmettre les fonctions relatives à l'apposition de l'apostille aux notaires.

4 QUESTIONS À Natalia V. Borisenko



Natalia V. Borisenko a commencé sa carrière en tant que notaire d'Etat à Minsk. Depuis 1995, elle exerce comme notaire privé. Elle a été élue présidente de la chambre des notaires du Bélarus en 2011, et renouvelée depuis. Elle s'est vue décerner les deux badges du ministère de la Justice au vu de son grand professionnalisme et de sa contribution personnelle importante à la protection des droits des citoyens et des personnes morales, ainsi que le certificat d'honneur de l'Assemblée nationale pour ses mérites dans l'élaboration de la législation de la République du Bélarus.

1 Quelle a été votre motivation pour demander l'adhésion à l'UINL ?

La chambre des notaires du Bélarus considère l'adhésion à l'Union internationale du Notariat comme une opportunité de faire partie d'une grande famille professionnelle. La coopération et les échanges d'expériences au sein de l'UINL auront un impact positif sur notre pratique. La participation aux travaux internationaux permettra à la chambre des notaires du Bélarus de parfaire sa mission principale : assurer la disponibilité des meilleurs services notariaux à ses usagers. En outre, la vaste expérience pratique des notaires du Bélarus, leur capacité d'initiative et d'innovation ainsi que leur volonté d'interagir avec leurs confrères mondiaux, seront je l'espère une aide utile à l'atteinte des objectifs de l'UINL.

2 Comment utilisez-vous les nouvelles technologies afin de mieux servir les citoyens et l'Etat ?

Le système électronique unifié des actes notariaux et des dossiers de succession est en place depuis janvier 2017, les informations y

sont saisies par les notaires. Toute personne intéressée peut accéder à des informations utiles (successions en cours, validité d'une procuration, etc). Les demandes d'information aux registres publics sont également gérées par informatique. Les notaires sont tous munis d'une signature numérique. Le développement d'un nouveau portail notarial est en cours. Il automatisera l'interaction du notaire et de ses clients et permettra par exemple la soumission à distance de documents, le calcul des frais de notaire, la prise de rendez-vous et l'échange d'informations par chats et vidéoconférences. Chaque citoyen ou un représentant légal pourra y consulter son compte personnel avec l'histoire des rendez-vous et des actes.

3 Quelles sont vos actions en faveur des personnes vulnérables ?

La République du Bélarus a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui vise à garantir aux personnes handicapées la pleine et égale jouissance de leurs droits humains. Les procédures spéciales applicables aux actes notariés sont inscrites

dans la loi. Par exemple, les notaires ont la possibilité de régulariser des actes notariés au domicile du citoyen, les actes peuvent être lu ou traduits par une personne qualifiée en langue des signes, et si en raison de handicap physique, de maladie ou d'analphabétisme, un citoyen ne peut pas signer, l'acte peut être signé par un tiers autorisé. Les offices sont également équipés en faveur d'un accès pour tous (environnement sans obstacles, informations en braille, etc.). En outre, des cas de frais réduits voire d'exemption, définis par le conseil des ministres, existent pour les personnes handicapées et/ou âgées. Enfin, la législation prévoit une protection spéciale des mineurs. Toutes les actions doivent être effectuées en tenant compte de leurs intérêts. Il peut s'agir de l'application d'avantages ou de restrictions spéciales destinés à protéger les droits de propriété des enfants.

4 Êtes-vous engagés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ?

Conformément aux lois en vigueur, les notaires sont des personnes engagées dans des transactions incluant des fonds. Le notariat du Bélarus a mis en place des mesures de contrôle interne spéciales. Il est notamment interdit d'informer les participants à une opération financière des actions liées à cette prévention. Le blocage d'une transaction financière est également possible. Le contrôle interne utilise une approche fondée sur les risques, avec des procédures détaillées pour identifier et enregistrer efficacement les transactions suspectes, et en informer en temps opportun les autorités compétentes de l'Etat.

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉLODIE LETOUCHE,
CONSULTANTE POUR L'UNION
INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

835

LE CHIFFRE : C'est le nombre de notaires en Bélarus, soit 1 notaire pour 11 347 personnes

ORDRE PROFESSIONNEL

L'organisme représentatif national est la chambre des notaires du Bélarus. La chambre des notaires du Bélarus agit sur la base d'une charte approuvée par l'assemblée générale.

Elle dispose d'un organe exécutif collégial, le conseil de la chambre, dont les membres sont élus par l'assemblée générale, ensemble avec le président. Des chambres territoriales existent dans chaque région et dans la ville de Minsk. La chambre nationale organise le stockage centralisé et la conservation des documents notariés, qui font partie du Fonds national d'archives de la République du Bélarus. Elle assure la sécurité, la comptabilité et le financement de ces archives notariales dans les différentes régions.

La loi notariale établit les compétences des différentes commis-

sions de la chambre : discipline, audit, méthodologie, informatisation, contrôle du respect de la législation notariale par les notaires.

UINL

Le notariat du Bélarus a été admis en tant que 89^e membre de l'Union internationale du notariat (UINL) par l'assemblée des notariats membres de Jakarta (Indonésie), le 27 novembre 2019.

La cérémonie officielle d'admission s'est tenue le jour suivant, lors de l'ouverture du 29^e congrès international, en présence du vice-ministre de la Justice de la République du Bélarus, M. Mikalai Staravoïtau. Cet événement organisé par le Notariat d'Indonésie a réuni plus de 1 500 notaires du monde entier (V. aussi JCP N 2019, n° 49, act. 927).

• Pour en savoir plus : www.uinl.org